

Décision n° D2022-3823 du 19/10/2022

Objet :

Convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association « La compagnie Roquette » pour la mise en place de 4 séances scolaires et 1 séance tout public autour d'un concert commenté en novembre 2022.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-466 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;

Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire qui a pour objectif d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics et d'y accueillir et faire découvrir tout type de musique et d'instrument ;

Considérant l'intérêt de proposer à un public éloigné de la culture (que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques) de participer à un projet artistique et culturel.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre L'association « La compagnie Roquette » et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la réalisation de 4 séances scolaires et 1 séance tout public autour d'un concert commenté.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 800 € TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 17/10/2022.....

Pour le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire de Musique
à Rayonnement Intercommunal du Val de Bièvre - Villejuif



François Rotsztein

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022
Affiché / Publié le : 25/10/2022